



PLEXIGLAS® Garantie sur la couleur

valable à partir de 05/2024

Garantie – 10 ans sur la tenue des couleurs

IMPORTANT: La présente déclaration de garantie n'est qu'une traduction libre et juridiquement non contraignante de sa version originale en allemand „Farbgarantie“ qui est disponible sur le site www.plexiglas.de. Tous les droits ou contestations relatifs à la présente déclaration de garantie seront régis exclusivement par sa version en allemand, „-Farbgarantie“.

Déclaration de garantie

Nous accordons pour les plaques massives, plaques alvéolaires, plaques à profil sinusoïdal, blocs, tubes et bâtons distribués sous la marque PLEXIGLAS® une garantie de 10 ans sur la tenue des couleurs

Tenue des couleurs garantie

Nous apportons toujours un soin minutieux à la réalisation des articles que nous vous proposons. Ainsi, nous utilisons les meilleurs pigments et colorants du marché pour teinter nos produits PLEXIGLAS®. Les pigments et colorants se trouvent en outre bien protégés des intempéries puisqu'ils sont directement intégrés à PLEXIGLAS®, matériau autement résistant aux UV. La stabilité naturelle de PLEXIGLAS® aux ultraviolets permet aux surfaces exposées de conserver longtemps leur éclat d'origine sans usure. Au bout de 10 ans, l'altération de la teinte d'origine est si faible qu'elle n'est même pas perceptible lors d'une inspection courante à l'oeil nu et ce, quelle que soit la qualité ou la variante de matériau choisie. En complément de cette garantie sur les couleurs, nous accordons d'autres garanties spécifiques aux projets. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.plexiglas.de

Préservation de l'environnement

Le développement durable (sustainable development) fait partie intégrante de notre démarche d'entreprise. Ainsi, lors de tous nos processus de décision, nous tenons compte des générations actuelles et futures. Les aspects économiques, écologiques et sociaux revêtent à nos yeux une importance égale. Pleinement conscients de notre responsabilité, nous développons et produisons PLEXIGLAS® en recourant à des procédés respectueux de l'environnement. Ainsi, nos produits haut de gamme répondent aux plus hautes exigences en termes d'écocompatibilité et de longévité.

PLEXIGLAS® présente notamment les caractéristiques matériau suivantes:

- exempt de métaux lourds (cadmium, mercure par exemple)
- exempt d'amiante, de formaldéhydes et de CFC, PCB, PCT

PLEXIGLAS®

- satisfait aux directives en vigueur pour une utilisation dans les jouets et emballages
- est produit dans des usines homologuées selon des procédés respectueux de l'environnement (norme de qualité DIN EN ISO 9001, norme environnementale DIN EN ISO 14001)



Couleur garantie

Partant d'une "observation normale", on estime que d'éventuels changements de couleur se produisent uniformément et très lentement pendant la durée mentionnée et que l'observateur n'effectue pas de comparaisons couleurs quantitatives à la livraison et après une dizaine d'années.

Conditions et exclusions de garantie

Toutes les valeurs garanties sont déterminées sur -des échantillons nettoyés. En cas de profils complexes, les valeurs mesurées sont déterminées sur des échantillons plats et parallèles au plan, puisque autrement les valeurs des matériaux ne pourraient pas être déterminées avec une précision suffisante. Les produits semi-finis structurés doivent être mesurés en épaisseur originale avec le côté structuré – le côté le plus brut, dans le cas de deux côtés structurés – étant dirigé vers la source lumineuse. Les produits doivent avoir été stockés, transportés, traités, installés et utilisés conformément aux exigences spécifiques des matériaux dont ils sont composés. Ils ne doivent pas avoir été thermiquement déformés ou exposés aux effets préjudiciables des produits chimiques nuisibles. Les instructions concernant l'utilisation et l'entretien correctes de nos produits sont disponibles sur le site www.plexiglas.de et figurent dans la documentation y afférente.

Durée de la garantie

La présente garantie prend effet le jour de la livraison du produit à l'utilisateur et prend fin à la date de la première réalisation de l'un des événements suivants : la désinstallation de la première application, la destruction intentionnelle ou volontaire ou l'expiration du délai de 10 ans à compter de la date d'achat. Toutes les réclamations au titre de la garantie seront exclusivement régies par la version de la déclaration de garantie en vigueur à la date d'achat du matériel en question. La(les) version(s) applicable(s) sont disponibles sur le site www.plexiglas.de

En cas de réclamation au titre de la garantie

Tous les droits ou réclamations au titre de la présente garantie sont soumis aux conditions suivantes:

- L'utilisateur doit nous présenter une facture du vendeur sur laquelle figurent le nom et l'adresse de l'utilisateur, la date d'achat, le type et la dénomination complets du produit ainsi que la quantité du produit ainsi acheté.
- La réclamation au titre de la garantie doit nous parvenir par écrit, pendant la durée de la présente garantie et au plus tard dans les 30 jours.
- Nous devons avoir la possibilité d'examiner immédiatement sur place le défaut et ses causes éventuelles ou de les faire examiner sur place par un tiers agissant pour notre compte.



Prestations de garantie

Dans le cas où l'utilisateur aura valablement fait sa réclamation conformément aux termes de la présente, nous remplacerons le produit PLEXIGLAS® défectueux départ usine. Si nous ne fabriquons plus un matériel de remplacement équivalent ou si celui-ci ne peut plus être fourni, nous rembourserons à l'utilisateur le prix d'achat initial. Tout autre droit ou réclamation n'étant pas visé par la présente garantie est exclu.

Droits des consommateurs, loi applicable et juridiction compétente

Les droits ou réclamations spécialement prévus en faveur des consommateurs par la loi applicable ne sont pas affectés ou limités par les termes de cette garantie. La présente garantie sera exclusivement régie par et interprétée conformément aux lois de l'Allemagne en vigueur à la date d'achat des produits en question, à l'exclusion des règles de conflits de lois du droit international privé. Les tribunaux de Darmstadt, Allemagne, seront seuls compétents pour toute contestation relative à la présente garantie.

POLYVANTIS GmbH

Riedbahnstraße 70
64331 Weiterstadt
Allemagne

www.plexiglas.de
www.polyvantis.com

® = marque déposée

Les semi-produits en polyméthacrylate de méthyle (PMMA) de POLYVANTIS sont distribués sur les continents européen, asiatique, africain et australien, sous la marque enregistrée PLEXIGLAS® et, sur le continent américain, sous la marque enregistrée ACRYLITE®, qui sont des marques déposées de la Société Röhm GmbH, Darmstadt ou de ses entreprises affiliées.

Certifié selon DIN EN ISO 9001 (qualité) et DIN EN ISO 14001 (environnement)

Ces informations ainsi que toute recommandation y afférent reflètent l'état des développements, connaissances et expérience actuels dans le domaine visé. Toutefois, cela n'entraîne en aucun cas une quelconque reconnaissance de responsabilité de notre part et ce, y compris concernant tous droits de tiers en matière de propriété intellectuelle. Nous nous réservons le droit d'apporter tout changement utile justifié par le progrès technologique ou un perfectionnement interne à l'entreprise. Le client n'est pas dispensé de procéder à tous

les contrôles et tests utiles au produit. Il devra en particulier s'assurer de la conformité du produit livré et des caractéristiques et qualités intrinsèques de ce dernier. Tout test et/ou contrôle devra être effectué par un professionnel averti ayant compétence en la matière et ce sous l'entière responsabilité du client. Toute référence à une dénomination ou à une marque commerciale utilisée par une autre société n'est qu'une indication et ne sous-entend en aucun cas que des produits similaires ne peuvent également être utilisés.